

Marie Moret à monsieur Moulin, 24 septembre 1898

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote

- Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Inv. n° 1999-09-59

Collation3 p. (456r, 457r, 455r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à monsieur Moulin, 24 septembre 1898, Familistère de Guise, Inv. n° 1999-09-59 ; Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Consulté le 01/03/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53345>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [24 septembre 1898](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) – Familistère

Destinataire [Moulin](#)

Lieu de destination Épernay (Marne)

Description

Résumé Sur recommandation de Jules Pascaly, Marie Moret demande des renseignements à monsieur Moulin, fonctionnaire de l'enregistrement, au sujet du droit de timbre de ses obligations étrangères. Lors de l'ouverture de droits de succession comprenant des certificats de dépôt de valeurs étrangères non timbrées en France, les héritiers auront-ils l'obligation de payer une seconde fois le droit de timbre de ces titres ? Le timbre d'un titre arrivant à expiration doit-il être repayé lors du renouvellement de ce titre ? Comment peut-être transmis au nouveau titre ? En post-scriptum, demande si l'acquittement des timbres est nécessaire pour chaque procuration que les porteurs des titres souhaiteront établir.

Notes La fin de la lettre est copiée sur la partie droite du folio 455r dont la partie gauche est occupée au verso par la copie de la fin de la lettre à Émile Acker du 24 septembre 1898.

Support Le nom du correspondant, Moulin, est manuscrit au crayon bleu sur la copie de la lettre à la suite de l'appel de la lettre : « Monsieur ». La copie de la lettre est barrée en diagonale au crayon bleu. Le début des mots est complété au crayon bleu sur la copie de la lettre en folio 455r. À la suite de la copie de la lettre sur le folio 457r, est manuscrit au crayon bleu le début du post-scriptum : « P. S L'envoi de ma lettre ayant dû (suite page 455) ».

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées [Pascaly, Charles-Jules \(1849-1914\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère
14 Septembre 1898

Monsieur Moulin

C'est en invoquant mes devoirs -
pour vous prier d'excuser mon im-
bécillité - le nom d'un ami commun,
M. Jules Pascal, que je me permets
de vous demander d'éclaircir deux
points obscurs pour moi et certai-
nement clairs pour vous.

Fonctionnaire de l'enregistrement
vous devez avoir des instructions pour
l'application de la loi de finances
du 13 avril 1898 touchant le droit
de timbre sur les titres étrangers.

Qu'une succession d'étranger
et qu'on y trouve un certificat
de dépôt à l'étranger de valeurs
étrangères non timbrées de notaire

(534 - 101 2018)
ne peut, dit la loi, énoncer dans
des actes que des titres timbrés.
Cependant la succession n'étant
pas réglée personne ne a
qualité pour faire rembourser de
l'étranger les dites valeurs et
les timbrer. Arrêt-je. Et il reste
chose que ceci : le droit sera
acquitté d'après l'énonciation des
titres dans l'acte notarié présenté
à l'enregistrement, et les héritiers
auront à le payer une seconde
fois, s'ils veulent ensuite
faire timbrer leurs titres ?

Autre point :

Quand des titres étrangers
même n'ayant pas de marché
en France sont régulièrement
payés au timbre français
et arrivent à honorer l'étranger
pour cause d'épuisement des

coupons, qu'en est-il du
timbre, qui avait été
apposé et qui, d'après la
loi, n'a pas à être payé
plusieurs fois ?

Comment procède-t-on
pour la transmission du
timbre, sur le nouveau
titre ?

Je vous réitère, Monsieur,
toutes mes excuses pour cette
lettre et vous prie d'agréer
avec mes remerciements
anticipés, l'assurance de
votre ma considération

Yr^{ve} B. L. Gaden

P.S. Devenir de ma lettre n° 455
(Suite page 455)

Guise Familiale
25 Septembre 1899

Messieurs Besnard, Stasse et Cie,

J'ai l'honneur de vous prier de
m'envoyer des échantillons drap
noir fin, genre Gibeline, et
drap noir boulé, ce que vous
pourrez fournir de mieux,
avec indication des prix.

C'est une étoffe très-
souple, ne se chiffonnant
jamais et parfaite à l'usage,
qu'il me faudrait.

Après je vous prie
d'agréer avec mes remer-
ciements anticipés, mes

G.

Lesdites valeurs étrangères
 nominatives ou au porteur, sans
 marché en France, ne font pas tomber
 lesdites valeurs. Arriver un jour où
 il a besoin de donner une procu-
 ration à leur sujet.
 Fera-t-on autre chose qu'obliger
 le possesseur à l'acquiescement de
 tout pour enlever les litres dans
 la procuration, et si demeurant
 sans timbre puisqu'ils sont à
 l'étranger; et ainsi, chaque fois
 qu'un acte notarié serait
 nécessaire pour lesdites valeurs?
 Avec mes remerciements
 réitérés, veuillez agréer, Monsieur,
 la nouvelle assurance de toute
 ma considération
 (Garin)

Être différé, je soumetts, Monsieur,
 un 5^e point à votre grande be-
 nignité.

Un possesseur de valeurs étrangères
 nominatives ou au porteur, sans
 marché en France, ne fait pas tomber
 lesdites valeurs. Arriver un jour où
 il a besoin de donner une procu-
 ration à leur sujet.

Fera-t-on autre chose qu'obliger
 le possesseur à l'acquiescement de
 tout pour enlever les litres dans
 la procuration, et si demeurant
 sans timbre puisqu'ils sont à
 l'étranger; et ainsi, chaque fois
 qu'un acte notarié serait
 nécessaire pour lesdites valeurs?

Avec mes remerciements
 réitérés, veuillez agréer, Monsieur,
 la nouvelle assurance de toute
 ma considération

(Garin)